

FOIRE AUX QUESTIONS

Aspect Administratif & Financier

Questions	Réponses
Comment s'inscrire aux formations proposées par Le Merlet ?	L'inscription se fait directement en ligne, sur le site. Plus précisément, il suffit de se rendre sur la page de la formation qui vous intéresse et cliquer sur « lien d'inscription ». Une page s'ouvre alors vers un questionnaire Google à compléter. Ensuite, il suffira de nous faire parvenir les pièces demandées pour valider l'inscription.
Est-ce que je dois être inscrit en tant que demandeur d'emploi pour accéder aux formations du Merlet ?	Ce n'est pas obligatoire si vous suivez la formation sous forme de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. De même, il est possible d'enclencher un financement via l'OPCO de votre employeur. Vous pouvez aussi monter un dossier CPF, notamment dans le cadre d'une reconversion et là, il faudra vous inscrire comme demandeur d'emploi Par contre, pour bénéficier d'un financement région, il faut être obligatoirement inscrit en tant que demandeur d'emploi (même si vous ne percevez pas d'allocations).
Comment accéder au financement région ? Quelles démarches avec Pôle Emploi (prescription, inscription) ?	Voici les critères d'accès pour accéder au financement région : <ul style="list-style-type: none"> • Être demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi, • Être sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois, • Posséder les prérequis définis dans chaque action de formation diplômante ou qualifiante (voir fiche descriptive), • Ne pas avoir bénéficié, dans le délai d'un an, d'une formation financée dans le cadre du Programme Régional Qualifiant, • Elaborer et faire valider son projet professionnel grâce à la fiche de prescription remplie par un des prescripteurs habilités : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi, - Missions Locales pour les jeunes de 16 à 25 ans, - Conseillers d'insertion des Conseils Généraux pour les bénéficiaires du RSA et leurs ayant droit, - Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), - Cap Emploi pour les personnes en situation de handicap. <p>NB : Il n'est pas nécessaire d'avoir la fiche de prescription avant les tests de sélection. Si vous êtes sélectionné(e), elle vous sera demandé à l'issue des tests. Et puis, côté pôle emploi, sachez qu'il n'est pas obligatoire d'avoir une adresse en Occitanie pour bénéficier du financement région Occitanie mais les démarches seront facilitées si vous l'êtes.</p>
Si je suis en financement région et que je n'ai pas d'allocation chômage, à quel montant de rémunération région puis-je prétendre ?	Pour prétendre à une rémunération région s'élevant à 652,02€, il faut justifier de 910h sur une période 12 mois consécutifs. Si ce n'est pas le cas, elle s'élèvera à 401,09€ si vous avez plus de 21 ans et à 340 € si vous avez moins de 21 ans.
Si je perçois des allocations chômages, doivent-elles couvrir toute la formation ?	Non, si les droits couvrent au moins le démarrage de la formation, ce n'est pas obligatoire car il est possible de demander une prolongation de droits au pôle emploi. Si celle-ci est refusée, il est possible d'être rémunéré par la région lorsque les droits arrivent à échéance.

<p>Quelles sont les possibilités de financer ma formation si je ne suis pas demandeur d'emploi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat d'apprentissage - Contrat de professionnalisation - Financement via les OPCO (nécessité d'avoir été salarié ou de l'être encore) - CPF Classique - CPF de Transition Professionnelle (Transition Pro) - Demande de financement avec votre propre région - Financement personnel
<p>Comment puis-je mobiliser mon CPF (compte personnel de formation) ?</p>	<p>Il faut s'inscrire sur https://www.moncompteformation.gouv.fr/ en complétant ses informations personnelles.</p> <p>Le montant disponible est calculé automatiquement chaque mois grâce aux déclarations des employeurs.</p> <p>Si la formation qui vous intéresse est éligible, elle sera référencée sur le site. Par contre, dans ce cas-là, le financement sera partiel donc il faudra ensuite trouver des co-financements (voir avec OPCO).</p> <p>Important : Si vous êtes éligible au financement région Occitanie, il ne faudra pas mobiliser votre CPF</p>
<p>Comment se déroule les formations en contrat d'apprentissage ?</p>	<p>L'apprentissage concerne notamment les personnes ayant entre 18 et 30 ans (29 ans révolus) mais il existe des exceptions (être reconnu travailleur handicapé, envisager de créer ou reprendre une entreprise, être sportif de haut niveau ou enchaîner 2 contrats d'apprentissage).</p> <p>Si vous êtes salarié-e-s et souhaitez réaliser la formation sur 2 ans, il conviendra donc de trouver une structure employeuse acceptant de signer un contrat d'apprentissage. De plus, depuis l'année 2020, les structures peuvent percevoir jusqu'à 10 000 € d'aides sur les 2 années, et bénéficier d'une exonération de charges.</p> <p>Voici 2 documents informatifs :</p> <p>Guide CFA : https://www.cfa-sport.com/sites/default/files/pdf/20-cfa-guidebd.pdf</p> <p>Document GRAINE : http://www.grainepaca.org/wp-content/uploads/2019/10/19-09-16-Fiche-GRAINE-apprentissage-2019.pdf</p> <p>Et puis, si vous cherchez un contrat ou si vous avez signé un contrat il faut vous inscrire sur la plateforme du CFA : https://sport34.ymag.cloud/index.php/preinscription/</p>
<p>Quel est le tarif des formations proposées par Le Merlet ?</p>	<p>Le coût dépend de votre situation administrative, du dossier que nous devons monter et des diplômes auxquels vous vous inscrirez. Pour information, le tarif « prise en charge région Occitanie » varie entre 11 000€ et 16 000€ selon les formations. Toutefois, il s'agit d'une fourchette indicative.</p>
<p>Est-ce que Le Merlet possède un centre d'hébergement pour les stagiaires ?</p>	<p>Nous ne possédons pas de centre d'hébergement. Toutefois, nous communiquons une liste de logements disponibles autour de Saint-Jean-du-Gard aux futurs stagiaires BPJEPS et autour de Mèze pour les futurs stagiaires DEJEPS. D'ailleurs, nous essayons au maximum de tenir ces listes à jour d'une année sur l'autre.</p>

ASSOCIATION LE MERLET

20, rue Pelet de la Lozère – 3070 SAINT-JEAN-DU-GARD

07 87 17 07 31

coralie.jaubert@lemerlet.asso.fr – www.lemerlet.asso.fr